

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC281

présenté par

Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillat, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 106 par les mots :

« et dimensionner les flux de promotion des grades ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à faire avancer les déroulements de carrière des personnels relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à travers une meilleure gestion des flux et des compétences.

Les rémunérations des universitaires sont largement inférieures aux catégories équivalentes de la fonction publique : alors que le salaire net moyen global de la catégorie A+ est de 4 384 € (pour les hommes), celui des universitaires est de 3815 €.

Par rapport à la moyenne de l'OCDE, le salaire du chercheur français est inférieur de 35% en début de carrière et de 15% en fin de carrière.

Ces faibles rémunérations dans le secteur de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont principalement dues à la valeur du point d'indice, aux grilles de progression des carrières et régimes indemnitaires (dont les primes).

Alors que les différents corps de la fonction publique ont fait l'objet d'un travail de réaligement des grilles de progression, via le « protocole Parcours, carrières et rémunérations » (PPCR), celles

de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont restées parmi les plus faibles et les plus mal réparties au sein de la fonction publique.

Cet amendement propose d'y remédier.